

## E. CULTURE

### 1. Introduction

Les défis mondiaux qui sous-tendent la protection et la promotion de la diversité culturelle s'apparentent aux enjeux rattachés à l'environnement, aux normes du travail et aux droits de la personne, mais en raison de la nature du problème, certaines distinctions importantes s'imposent. Ainsi, en matière de diversité culturelle, il n'y a pas d'entente internationale en vigueur comparable aux déclarations et aux pactes des Nations Unies sur les droits de la personne, aux conventions de l'Organisation mondiale du travail sur les droits des travailleurs, non plus qu'aux AME. Une étude réalisée pour le compte du Réseau international sur la politique culturelle<sup>7</sup> (RIPC) a permis de répertorier tous les instruments internationaux qui mentionnent la culture d'une façon ou d'une autre. On a pu constater que, s'il existe un grand nombre de déclarations internationales qui font mention de valeurs ou de droits culturels en particulier et d'ententes sur des aspects particuliers de la politique culturelle, il n'y a aucun accord multilatéral où on énonce expressément une série commune de principes définissant la diversité culturelle en tant qu'objectif commun, ni aucun cadre de coopération ou engagement international visant l'atteinte de ces objectifs. La volonté de protéger et de promouvoir la diversité culturelle relève de la politique publique intérieure et ne suscite pas d'efforts concertés d'envergure mondiale aux termes d'une entente internationale.

L'absence d'entente sur la diversité culturelle place celle-ci dans une situation bien particulière, qu'on songe seulement aux discussions actuelles sur les liens qui existent entre les accords commerciaux et l'exécution des obligations énoncées dans les accords internationaux visant des objectifs non commerciaux. Dans le cas des normes internationales fondamentales du travail, des AME et des droits de la personne, les discussions portent sur certaines questions comme l'efficacité relative et la possibilité d'exécution des ententes commerciales et non commerciales, de même que sur le rapport juridique entre des obligations commerciales ou non commerciales qui se chevauchent. Du côté de la diversité culturelle, la question n'est pas tant, pour le moment, d'évaluer le rapport entre les deux formes d'engagements que de préciser l'influence des obligations commerciales sur les mesures nationales prises pour atteindre les objectifs de la politique intérieure et obtenir, à l'échelle internationale, un appui à l'élaboration d'un instrument international fondé sur des règles qui précise les droits et les obligations concernant la diversité culturelle.

Au Canada, on valorise la diversité culturelle en tant que source de créativité, d'innovation et de cohésion sociale. Dans les débats sur la mesure dans laquelle les institutions internationales réussissent à relever les nouveaux défis de la mondialisation, elle est souvent élevée au rang de valeur publique, à l'instar des droits de la personne, des droits fondamentaux en matière de travail et de l'environnement. On fait souvent le rapprochement, par exemple, entre la diversité

---

<sup>7</sup> Le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC), est un groupe informel de plus de 45 ministres nationaux de la Culture.